

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUILLET 2011

COMPTE RENDU

-----000-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- M. Jean-Valery DESENS, Conseiller Municipal, M. Rémy ALUNNI
- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, M. Yves SIMON
- M. Jean – Claude CASTILLO, Conseiller Municipal, M. Bernard DAVID

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.

3°/ Mademoiselle Cécile DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----000-----

=====
**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance**

Pour cette séance durant laquelle nous allons décider de notre orientation pour l'avenir de nos populations, il est essentiel de réaffirmer nos règles de gestion.

Placer le citoyen au cœur de l'action publique et de son organisation a toujours guidé l'action de notre majorité. Je considère, avec mon équipe, que la première mission des élus est de répondre concrètement aux attentes des Mandolociens et Napoulois dans le respect de l'intérêt général et des règles de droit.

Le renforcement des liens dans une collectivité, comme le lien citoyen, doit constituer, dans une ville et dans la société une priorité. Ce lien ne saurait exister sans la mise en œuvre d'une relation de proximité basée sur l'écoute, le dialogue et la concertation.

Deux délibérations témoignent plus particulièrement de ce mode de gestion communale de proximité que nous avons choisi d'appliquer.

- Le lancement d'un nouveau support de communication tout d'abord.
- La délibération relative à l'intercommunalité ensuite.

1-Le lancement d'un nouveau support de communication :

La création d'un hebdomadaire s'inscrit en effet dans cette volonté de privilégier une information de toute proximité, plus réactive sur l'événement. Lors des réunions de quartiers, d'assemblées générales sportives, culturelles, de fêtes associatives, de nombreuses demandes m'ont été faites en ce sens.

Cette demande citoyenne a naturellement été prise en compte.

Le service de la communication a donc, à ma demande, depuis 1 an travaillé sur un projet qui viendrait compléter notre mensuel qui, rappelons-le, constitue pour 83 % (sondage ifop février 2009) des Mandolociens leur première source d'information locale, mais dont la parution mensuelle limite la diffusion, en temps réel, de nombreuses informations utiles et attendues.

Le MLN Hebdo a donc été conceptualisé et mis en forme pour permettre aux Mandolociens et Napoulois, bien sur, de recevoir des informations relatives à leur vie quotidienne –travaux, manifestations- mais également de donner une place importante aux associations, à tous ceux qui portent des initiatives dans leur ville et dans chacun de nos quartiers. Pour ces deux considérants il est important de savoir que près de 50% des administrés sont concernés.

Ainsi le MLN Hebdo viendra, 3 fois par mois, compléter de manière plus directe et conviviale notre mensuel qui, loin de diminuer en capacité informative, prendra une ampleur différente en 4^{ème} semaine de chaque mois considéré.

La communication, dans sa globalité, sera ainsi encore davantage résolument proche et au service des Mandolociens et Napoulois en temps réel, non plus au mois, mais à la semaine.

C'est naturellement cet état d'esprit d'une action municipale tournée vers l'intérêt de nos concitoyens qui a guidé nos travaux et notre réflexion pour rendre notre avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) transmis par le Préfet en application de la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme territoriale.

Je souhaite remercier l'élu, le Cabinet et la DGS qui ont, en équipe, accompli un travail remarquable d'analyse, de synthèse des éléments, documents et paramètres économique- financiers et administratifs relatifs à l'impact citoyen que ne manquera pas d'avoir le Schéma proposé par le Préfet. C'est donc un avis éclairé que nous allons prendre sur le sujet.

2-La délibération relative à l'intercommunalité pose avant tout cette question fondamentale : quels objectifs souhaitons-nous atteindre pour nos concitoyens à travers ce projet et comment y parvenir.

A ce stade de mon propos il est essentiel de rappeler qu'historiquement Mandelieu-La Napoule s'est clairement positionnée et ce à deux reprises, en faveur du regroupement intercommunal.

Le 27 avril 2000,-soit quelques mois après le vote de la loi de 12 juillet 1999 consacrée à l'intercommunalité-, en proposant la création d'une communauté d'agglomération réunissant Cannes, le Cannet, Mandelieu-La Napoule. Puis, le 28 juin 2004 en votant le projet d'admission à la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

Ces projets volontaristes n'ont pas abouti et l'on ne peut que le regretter. À la fois pour l'intérêt général des populations, mais également parce qu'aujourd'hui ce sont les préfets qui à terme décideront, comme la loi le prévoit, au lieu et place des élus représentants les citoyens. Ce qui n'a pas été décidé va nous être imposé.

Ce qui nous est proposé aujourd'hui n'est malheureusement ni conforme à notre vision de l'intercommunalité, ni à l'attente des Mandolociens et Napoulois. En 2009-sondage IFOP- 73 % d'entre eux se déclaraient favorable au projet d'une agglomération à 5 regroupant Cannes, le Cannet, Mougins, Mandelieu-La Napoule et Théoule.

Quels intérêts doit servir l'intercommunalité : avant tout ceux des populations à la fois en terme de logique de territoire, de services publics à améliorer, de coûts à mutualiser.

Or le projet de SDCI transmis par le Préfet ne répond pas à ces enjeux. Aucune étude sérieuse, ni financière, ni juridique n'a été réalisée en appui de ce projet.

Il prévoit la fusion des deux communautés de Communes des terres de Siagne et des Monts d'Azur (en excluant Sallagriffon) avec la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, et son élargissement aux cinq communes actuellement hors intercommunalité. Il énonce également la suppression et la fusion de certains syndicats intercommunaux, sans en mesurer souvent l'impact, parfois négatif, pour le citoyen.

Cette proposition, a été votée défavorablement par les deux communautés de communes concernées. Notamment parce qu'elle met en péril les services de proximité et de solidarité, mis en place grâce à l'intercommunalité choisie, adaptée à leur territoire, aux besoins des usagers de ces communes du moyen et haut pays.

Est-il de bon sens de « casser » ce qui a été ainsi construit de manière pragmatique par les élus en accord avec leurs populations ?

Est-il de bon sens de nous lancer immédiatement dans une intercommunalité à 29, ou encore à 50 alors que les communes de notre bassin de vie Mandelieu, Cannes le Cannet, Mougins qui représentent plus de 158.000 habitants n'ont pas encore construit et travaillé ensemble un projet cohérent ?

Voulons-nous de la création immédiate d'une mégastucture de plus de 400.000 habitants qui va éloigner, tant le territoire sera vaste et différend, les usagers des services qui sont censés lui être rendus ?

Est-il de bon sens citoyen d'approuver un schéma qui, d'après la loi, doit rationaliser les syndicats intercommunaux et induire des économies, mais qui en l'état actuel des propositions se ferait au désavantage des populations concernées.

Ce serait le cas de Mandelieu la Napoule pour ce qui concerne, l'eau, le transport, l'assainissement et les déchets. Je rappelle pour seul exemple, que notre adhésion à UNIVALOM, nous donne un coût moyen de la tonne qui s'élève à 75,32 euros, contre 130,38 euros pour le Sivades.

A ces questions posées nous nous devons de répondre par la négative.

A contrario de ce qui précède, il est de notre devoir d'être force de proposition citoyenne et volontaire dans notre démarche comme nous l'avons toujours fait depuis 2000.

Quels sont nos objectifs :

Nous souhaitons une intercommunalité à visage humain, bâtie au fur et à mesure, selon un rythme logique d'évolution progressive qui nous permette de traiter les intérêts communs des populations d'un même bassin de vie.

Notre priorité est bien, l'amélioration des services rendus aux citoyens :

- en terme de transport et de circulation,
- de développement économique autour du tourisme, du nautisme, de l'aéronautique, des nouvelles technologies,
- de la protection de notre environnement.

Comment y parvenir ?

La sagesse nous dicte d'agir par étape.

Mandelieu, Cannes le Cannet, Mougins, qui je le répète représentent plus de 158.000 Habitants, doivent dans un premier temps créer leur communauté d'agglomération et apprendre à travailler ensemble. Comme il est souligné dans la délibération, on ne maîtrise pas un savoir faire en passant brutalement de l'apprentissage à la maîtrise sans une période de formation perfectionnement.

Cela nous permettrait notamment de choisir dans les champs des compétences, hors compétences obligatoires dévolues aux intercommunalités, celles sur lesquelles nous souhaitons œuvrer ensemble dans l'intérêt général et citoyen.

Je rappelle que dans la proposition de schéma du Préfet, la future communauté d'agglomération exercerait immédiatement les compétences des 3 EPCI existants (capap-mont d'azur –terre de Siagne) et devra rendre aux communes celles qu'elle ne souhaite plus exercer !

Alors oui, créons d'abord notre communauté d'agglomération pour ensuite nous tourner vers nos amis de la CASA.

Ainsi structurés, avec de l'expérience acquise avec le temps, après avoir concrétiser des projets fédérateurs, nous serions à même de proposer et de partager une autre ambition celle de réussir une intercommunalité efficace pour les populations de l'ouest dans une logique économique patente, que démontre la grosse majorité des paramètres, analysés consciencieusement, celle d'une ligne Est –Ouest et non pas Nord-Sud.

Ces décisions engagent notre présent et surtout l'avenir de nos enfants.

Restons pragmatiques et déterminés, à élaborer, pour eux les bases solides d'un devenir commun où les intérêts des citoyens de notre bassin de vie restent au cœur de nos préoccupations et de nos décisions.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE.

1ERE DÉLIBÉRATION : VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL A MAITRE FREDERIC GASCARD
--

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine, le Conseil Municipal, souhaite vendre le local communal sis 686 boulevard des écureuils, anciennement affecté au service Information Jeunesse.

Maître Frédéric GASCARD a formulé une offre d'achat à hauteur de 115.000 € net vendeur pour l'acquisition de ce local. Cette offre est conforme à l'estimation des Domaines qui s'élève à 115.000 €.

Pour permettre la réalisation de cette vente, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du Domaine Public Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation et de décider du déclassement de ce local du Domaine Public Communal,
- d'accepter la vente de ce local à Maître Frédéric GASCARD ou tout autre personne pouvant s'y substituer, au prix de 115.000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSTATE la désaffectation du local communal sis 686 boulevard des écureuils et cadastré section AN n°174, ce dernier étant libre de toute occupation depuis la délocalisation du service Information Jeunesse il y a une année environ,

DECIDE du déclassement de ce local du Domaine Public Communal et ce, en vue de sa vente,

ACCEPTE la vente du local situé 686 boulevard des écureuils et cadastré section AN n°174 au prix de 115.000 euros à Maître Frédéric GASCARD.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

2EME DÉLIBÉRATION : RÉALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN RIVE DROITE DE LA SIAGNE. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE PROCEDURE DE SERVITUDES FORCEES

Parallèlement aux travaux de recalibrage engagés sur le lit de la Siagne par le SISA, le déplacement du collecteur public d'assainissement en rive droite s'avère indispensable, avec installation de trois stations de relevage-refoulement.

Aussi, il convient de conclure tous les actes de maîtrise foncière nécessaires à la réalisation de ces travaux et à l'entretien du nouveau réseau d'assainissement, compte tenu que ces travaux sont envisagés sur des emprises foncières privées.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des négociations amiables avec la Société SIAGNE NORD propriétaire de parcelles impactées par la réalisation de relevage-refoulement et le déplacement du collecteur d'assainissement, il est envisagé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et une procédure de servitudes forcées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de servitudes forcées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent auxdites procédures

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. GANTOIS, M. BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et une procédure de servitudes forcées sur les parcelles susmentionnées en vue de la réalisation d'un nouveau collecteur d'assainissement situé en rive droite de la Siagne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant ces procédures de Déclaration d'Utilité Publique et de servitudes forcées.

**3EME DÉLIBÉRATION :
CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBIT**

En 2004, Monsieur Jean-Pierre CHARBIT a fait donation à la Ville d'une parcelle cadastrée section AC n°199 sise 156 chemin du Tambourin, pour une superficie de 47 m² supportant un réservoir d'eau.

En effet, cette donation s'est justifiée par l'obligation prescrite à Monsieur Jean-Pierre CHARBIT par le Plan de Prévention du Risque Incendie de réaliser un réservoir ou des poteaux à incendie à proximité de sa propriété afin d'obtenir une autorisation de construire.

Aujourd'hui, la réalisation d'un poteau à incendie à la charge de Monsieur CHARBIT rend inutile le maintien de ce réservoir d'eau.

Aussi, Monsieur Jean-Pierre CHARBIT sollicite la Ville afin que cette parcelle lui soit à nouveau cédée gratuitement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de céder gratuitement à Monsieur CHARBIT cet espace et d'autoriser Monsieur Le Maire à dresser l'acte à intervenir et son représentant à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de céder gratuitement la parcelle cadastrée section AC n°199 sise 156 chemin du Tambourin à Monsieur Jean-Pierre CHARBIT, et ce pour une superficie de 47 m².

AUTORISE Monsieur Le Maire à dresser l'acte à intervenir et son représentant à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

4EME DÉLIBÉRATION :
MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROUVE LE 14 NOVEMBRE 1994,
SUR LE SECTEUR IINDb

L'actuel document d'urbanisme applicable sur le territoire de Mandelieu-La Napoule, depuis l'annulation du PLU par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en juin 2010, est partiellement le Plan d'Occupation des Sols du 14 novembre 1994.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Etat à concédé à la Ville les plages naturelles qui ont été sous traitées à des exploitants privés et ce, à l'issue d'une procédure de délégation de service public, pour une durée de douze ans.

Pour se conformer au décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions des plages, lesdits exploitants devront démolir les installations existantes pour les remplacer par des structures démontables, à la fin de la saison estivale 2011.

Cependant, le Plan d'Occupation des Sols de 1994 prévoit un recul très important depuis la voie départementale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 novembre 1994 et précisément l'article IIND 6 relatif au secteur des plages de la Siagne (Zone IINDb), afin de permettre la réalisation de ces structures démontables conformément au plan de concession.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. DAVID et M. BERTHELOT

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 novembre 1994 et précisément l'article 6 relatif au secteur IINDb.

DIT que le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes appelées à émettre un avis sur le projet de modification de POS à savoir : le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, au Président du SCOT'OUEST, ainsi qu'aux organismes consulaires, aux autorités compétentes en matière de transport urbain et aux sections régionales de conchyliculture.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie durant un délai de un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Commune.

5EME DÉLIBÉRATION :
MANIFESTATION SPORT ET CULTURE

Il a été décidé de regrouper la manifestation fête du sport avec la journée de la culture en une seule et même manifestation afin d'offrir la possibilité aux familles Mandolociennes et Napouloises ou autres de choisir leurs activités sportives et culturelles au même moment en un lieu unique.

Ce Week-end sport / culture aura lieu les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2011 sur la plage et le Parc de Robinson.

Afin d'offrir une bonne prestation de service aux participants, la Commune souhaite mettre en place des partenariats avec différentes sociétés. Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. LAVISSE, M. SIMON, Mme DEGUEURCE et M. LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

6EME DÉLIBÉRATION :

ACTIVITE DE TRANSPORTS : FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU PONTON MUNICIPAL SUR LA SIAGNE.

La commune souhaite louer le ponton d'amarrage situé sur les berges de Siagne au droit du parking de la Siagne pour une activité de transports par la mer pour une durée de 3 mois.

Il convient donc de fixer le tarif d'occupation du ponton pour l'amarrage de ce transport. Il est proposé un tarif mensuel de 500€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tarif de location du ponton.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. ALUNNI et M. BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 euros par mois.

7EME DÉLIBÉRATION :

OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents afin de faire face aux remplacements des agents indisponibles et les emplois permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements soit aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades.

Il convient de créer 6 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non permanents à temps complet, 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe permanent à temps complet et 2 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ces emplois.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE La création et les conditions de recrutement des emplois définies ci-dessus, à compter du 1^{er} Août 2011.

DIT que le niveau de rémunération sera celui fixé par l'échelle indiciaire des grades susmentionnés.

Le financement des postes pourvus sera imputé chapitre 012 du Budget concerné de l'exercice en cours.

**8EME DÉLIBÉRATION :
PUBLICATION D'UN JOURNAL D'INFORMATION PERIODIQUE**

La Ville de Mandelieu-La Napoule souhaite renforcer l'information de proximité avec les habitants. En conséquence, elle envisage la création d'une publication à périodicité hebdomadaire, venant compléter le mensuel, le « MLN Magazine ».

Répondant à la demande citoyenne, le « MLN hebdo » aura pour objet un traitement continu de l'information de proximité tenant à la vie de la cité et de ses citoyens.

Cet hebdomadaire, comprendra 4 pages de format plié de 40/25cm en quadrichromie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une publication communale à périodicité hebdomadaire et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce journal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

**M. DAVID, Mme CARON, M. BERTHELOT,
M. MUNIER, M. LAVISSE et M. LEROY**

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

**7 VOIX CONTRE
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI,
LAVISSE)**

APPROUVE la création d'un journal municipal sur un rythme hebdomadaire.

HABILITE le Maire à signer tout document à intervenir pour en assurer l'édition, le financement et la distribution.

**9EME DÉLIBÉRATION :
MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la suite de la création d'un nouveau journal d'information périodique, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de prévoir les modalités d'application de la tribune d'expression des 3 groupes du Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT (espace consenti aux groupes, délai de transmission des tribunes et modalités de parution).

Compte tenu du format de ce journal qui ne comprend que 4 pages et afin de permettre l'expression de tous les groupes, il est proposé de définir l'espace consenti aux groupes comme suit : 350 caractères pour le groupe « UMP Pour Aller plus loin Ensemble », 200 caractères pour le groupe « Divers Ensemble pour Mandelieu la Napoule » et 150 caractères pour « Groupe Gauche Plurielle Mandelieu à Gauche ».

Il convient également de définir les modalités de transmission des articles. Compte tenu des délais de parution hebdomadaire il convient de prévoir une organisation adéquate (modalités organisées sur une semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur par la création d'un article 27 bis fixant les modalités d'application de la tribune d'expression des groupes du Conseil Municipal dans la publication communale « MLN Hebdo ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

Mme GIORDANO, Mme ROBORY-DEVAYE, M. LEROY et Mme CARON

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI,
LAVISSE)**

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal par l'insertion d'un article 27bis fixant les modalités d'expression des élus dans le « MLN Hebdo ».

**10EME DÉLIBÉRATION :
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA CANALISATION D'EAUX
USEES DE LA SCI GAVELIER ENTREPOTS – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN.**

Compte tenu du lancement des travaux d'assainissement et de recalibrage du vallon du Gavelier, il convient d'envisager le raccordement de canalisations existantes au nouveau réseau.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer au Domaine Public Communal la canalisation située sur la parcelle AH numéro 53, propriété de la SCI Gavelier Entrepôts, et de formaliser une servitude de passage et d'entretien de ladite canalisation.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à dresser l'acte à intervenir et son représentant à le signer au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'incorporation de la canalisation privée située sur la propriété de la SCI Gavelier Entrepôts dans le Domaine Public Communal,

ACCEPTE la création d'une servitude de passage et d'entretien, au profit de la Ville, afin d'accéder à ce réseau,

AUTORISE Monsieur Le Maire à dresser l'acte à intervenir et son représentant à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

**11EME DÉLIBÉRATION :
MODIFICATION DES STATUTS DU SICTIAM – AJOUT D'UNE COMPETENCE 9 : ACQUISITION,
CREATION ET MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE
TELECOMMUNICATIONS.**

Le Comité Syndical du SICTIAM, (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales informatisées des Alpes Maritimes), auquel adhère la Ville de Mandelieu-La Napoule, vient de se doter d'une nouvelle compétence : acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette décision du Comité Syndical.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du Comité Syndical dudit établissement en date du 21 Avril 2011,

**12EME DÉLIBÉRATION :
INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE DES ALPES MARITIMES.**

Dans le cadre de la mise en place de l'intercommunalité, M. le Préfet a transmis pour avis un projet à l'ensemble des Communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet avant le 2 Août 2011. Ce projet prévoit la fusion de 2 Communautés de communes de Terre de Siagne et des Monts d'Azur avec la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et son élargissement aux 5 Communes actuellement hors Intercommunalité (Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu-La Napoule et Théoule).

La commune de Mandelieu-La Napoule estime que la proposition d'une intercommunalité Nord-Sud est une aberration quant à la cohérence de son territoire. De plus, en l'absence d'une véritable culture de l'intercommunalité, il apparaît opportun dans un premier temps de créer une intercommunalité avec les 5 communes précitées qui sont actuellement hors intercommunalité pour ensuite s'élargir à une intercommunalité Est-Ouest, c'est-à-dire vers la CASA, ce qui correspond à une cohérence économique et sociale de territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au périmètre proposé par le Préfet.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. LAVISSE, M. DAVID, M. BERTHELOT et M. MUNIER

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DONNE un avis défavorable au projet du SDCI de M. le Préfet.

--==--

Fin de séance : 10h

--==--